

Règlement tirage au sort

« LE MONDE DE... »

REGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société FLEURUS MAME, Société Anonyme au capital de 454 900 euros, dont le siège est 15/27, rue Moussorgski - 75018 PARIS, organise un tirage au sort autour de sa collection d'ouvrages pour les enfants intitulée « LE MONDE DE..... ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce tirage au sort est exclusivement ouvert aux enfants mineurs âgés de 1 à 8 ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Suisse et Belgique.

Ce concours est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ou électronique).

La participation à ce tirage au sort est subordonnée à la fourniture de l'autorisation écrite d'un des parents ou du représentant légal de chaque participant.

La société FLEURUS MAME se réserve le droit de demander la présentation de celle-ci à tout moment. A défaut, la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours, de même que les membres de leur famille, ainsi que le personnel de la SCP TEBOUL, NIVOLLET, LAVILLAT, Huissiers de Justice Associés et les membres de leur famille.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident hors France Métropolitaine (Corse comprise), Suisse ou Belgique ne pourra être prise en compte.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société organisatrice et en cas de désaccord par la SCP TEBOUL, NIVOLLET, LAVILLAT, Huissiers de Justice Associés.

Les coordonnées et les bulletins incomplets, non conformes au règlement ou reçus après la date limite de participation ne seront pas pris en considération.

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce tirage au sort.

ARTICLE 3 : ACCES ET DUREE

L'inscription au tirage au sort « Le monde de..... » est ouverte du 19 août 2011 au 30 novembre 2011 inclus (le cachet de la poste faisant foi ou l'enregistrement sur internet).

Ce tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat.

Il sera annoncé dans les librairies participant à l'opération via les PLV des ouvrages de la collection « Le monde de.... » et sera accessible via le site Internet des éditions Fleurus à l'adresse suivante : <http://www.fleuruseditions.com/lemondede>.

La société FLEURUS MAME se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le tirage au sort et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au [tirage au sort](#), il suffit de remplir le bulletin d'inscription mis à disposition dans les PLV [présentes en librairie](#) ou de participer directement par Internet en remplissant le formulaire en ligne depuis le site <http://www.fleuruseditions.com/lemondede>.

[Le participant pourra choisir parmi les deux modes de participation suivants :](#)

[- par voie postale : Le participant doit remplir le bulletin de participation mis à disposition dans les PLV en indiquant ses nom, prénom, date de naissance, adresse complète, adresse e-mail et retourner le document à l'adresse suivante :](#)

[FLEURUS MAME – Tirage au sort « LE MONDE DE »
15/27 rue Moussorgski 75018 PARIS – France.](#)

[-par Internet : Le participant doit remplir le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.fleuruseditions.com/lemondede> en indiquant ses nom, prénom, date de naissance, adresse complète, adresse e-mail.](#)

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du bulletin d'inscription. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par personne est prise en compte (même nom, même prénom, même adresse postale ou électronique).

Les participations sur papier libre ne sont pas acceptées.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi l'ensemble des participations valides, conformes au présent règlement et reçues avant la date limite de clôture du [tirage au sort](#) le 30 novembre 2011 à minuit (le cachet de la poste faisant foi [ou l'enregistrement sur Internet](#)), [la société FLEURUS MAME procédera à 4 tirages au sort successifs de 50 bulletins de participation pour désigner les gagnants des prix selon les modalités suivantes :](#)

Un premier tirage au sort désignera le gagnant du 1^{er} prix.

Un 2^{ème} tirage au sort, excluant le bulletin du gagnant du 1^{er} prix, désignera les 4 gagnants suivants.

Un 3^{ème} tirage au sort, excluant les bulletins des 4 premiers gagnants, désignera les 30 gagnants suivants.

Un 4^{ème} tirage au sort, excluant les bulletins des 30 premiers gagnants, désignera les 15 gagnants suivants.

Les tirages au sort auront lieu [le même jour](#), au plus tard le 31 décembre 2011.

Les gagnants seront avisés personnellement par [courrier simple ou par courrier électronique, selon le mode de participation choisi](#), au plus tard un mois après la date des tirages au sort [soit au plus tard le 31 janvier 2012, aux coordonnées indiquées lors de la participation](#).

ARTICLE 6 : DOTATIONS

- Le premier prix : Un coffret cadeau multimarque du Groupe Pierre & Vacances d'une valeur de 800 € TTC valable dans toutes les enseignes du groupe (Pierre & Vacances, Center Parcs, Maeva, Latitudes Hôtels et Adagio) durant 12 mois à compter de la date d'émission du coffret.
- Du 2^{ème} prix au 4^{ème} prix : Une console de la marque Nintendo 3DS d'une valeur de 249 € TTC.
- Du 5^{ème} prix au 34^{ème} prix : 2 DVD au choix dans la sélection de DVD édité par Citel Vidéo suivante :

- 1 DVD de la série « Horseland »
- 1 DVD de la série « La Famille Trompette »
- 1 DVD de la série « Manon »
- 1 DVD de la série « Marsupulami Houba Houba Hop ! »
- 1 DVD de la série « Garfield & cie »

Valeur indicative : entre 9,99 € et 14,99 € par DVD suivant les titres.

- Du 35^{ème} prix au 50^{ème} prix : 2 livres Fleurus au choix dans la sélection suivante :

Familles du grand chêne

Auteur : Pascale HEDELIN / VAN VOLSEM

Collection : Familles du Grand Chêne

Editeur : Fleurus

Prix : 10€

Le guide Ducobu de l'école : Même les cancre vont l'adorer !

Auteur : Senoussi & Grossetete

Collection : Ducobu

Editeur : Fleurus

Prix : 17€

Histoires pour apprendre

Auteur : Charlotte GROSSETETE / Rosalinde BONNET

Collection : Hors collection

Editeur : Fleurus

Prix : 13,90€

Tour de France en légendes

Auteur : Sébastien CHEBRET / Fred MULTIER / Françoise CLAUSTRES

Collection : Hors collection

Editeur : Fleurus

Prix : 12,90€

Histoire d'animaux petits et gros

Auteur : Vincent VILLEMINOT / Alexandre Roane

Collection : Hors collection

Editeur : Fleurus

Prix : 12,90€

Mon Lovely book

Auteur : Emilie BOUREL

Collection : Lovely Cookie

Editeur : Fleurus

Prix : 9,95€

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES LOTS

Les gagnants seront avisés personnellement par courrier électronique, [à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation](#) au plus tard un mois après la date des tirages au sort.

Les prix ne peuvent être échangés [ou repris ni](#) contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande des participants.

La société FLEURUS MAME se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer les prix offerts par des prix de même valeur.

1^{er} prix : Le coffret cadeau « Pierre & Vacances » sera adressé au gagnant par voie postale en recommandé avec accusé de réception, aux frais de [la société FLEURUS MAME](#), à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, et où ils font élection de domicile. Cet envoi interviendra au plus tard 2 mois suivant la proclamation des résultats. Ce coffret permet la réservation du séjour directement par le gagnant auprès du groupe Pierre & Vacances.

Le gagnant mineur devra impérativement effectuer le séjour avec une personne majeure de son choix, dûment habilitée à cet effet par écrit par le détenteur de l'autorité parentale si celui-ci n'est pas l'accompagnateur.

La participation au présent [tirage au sort](#) implique impérativement la disponibilité du gagnant pour la période de validité du séjour proposé.

En cas d'indisponibilité du gagnant pour ladite période, sa participation serait purement et simplement annulée, [sans que la responsabilité de la société FLEURUS MAME ne puisse être engagée et sans que le gagnant](#) puisse prétendre à aucune compensation d'aucune sorte.

À défaut pour le gagnant mineur et ses représentants légaux de satisfaire aux conditions précédemment décrites, sa participation au concours sera purement et simplement annulée.

En ce cas, un nouveau tirage au sort sera organisé pour désigner un nouveau gagnant.

La société FLEURUS MAME ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident/accident survenu à l'occasion du séjour au sein du groupe Pierre & Vacances.

Du 2^{ème} prix au 4^{ème} prix : Les consoles de la marque Nintendo 3DS seront adressées aux gagnants par voie postale en recommandé avec accusé de réception, aux frais de [la société FLEURUS MAME](#), à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation, et où ils font élection de domicile. Cet envoi interviendra au plus tard 2 mois suivant [l'annonce](#) des résultats.

5^{ème} au 34^{ème} prix : Les DVD seront adressés aux gagnants par voie postale, aux frais de [la société FLEURUS MAME](#), à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation, et où ils font élection de domicile. L'envoi des lots se fera au plus tard 2 mois suivant [l'annonce](#) des résultats. La liste des titres choisis par chaque gagnant devra impérativement être communiquée à la société FLEURUS MAME par courrier [postal à l'adresse suivante : FLEURUS MAME – Tirage au sort « LE MONDE DE » – 15/27 rue Moussorgski, 75895 Paris cedex 18](#) ou par e-mail à l'adresse suivante : c.caron@fleuruseditions.com.

35^{ème} au 50^{ème} prix : Les livres seront adressés aux gagnants par voie postale, aux frais de [la société FLEURUS MAME](#), à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation, et où ils font élection de domicile. L'envoi des lots se fera au plus tard 2 mois suivant [l'annonce](#) des résultats. La liste des titres choisis par chaque gagnant devra impérativement être communiquée à la société FLEURUS MAME par courrier [postal à l'adresse suivante : FLEURUS MAME – Tirage au sort « LE MONDE DE » – 15/27 rue Moussorgski, 75895 Paris cedex 18](#) ou par e-mail à l'adresse suivante : c.caron@fleuruseditions.com.

Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Du seul fait de leur participation au [tirage au sort](#), les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leur nom, prénom et adresse dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au

présent [tirage au sort](#), sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné. La société FLEURUS MAME décline toute responsabilité quant à la qualité et l'état des prix à la livraison. En cas de retour des prix à la société FLEURUS MAME, les gagnants perdent le bénéfice de leur prix.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La société FLEURUS MAME est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du [tirage au sort](#) notamment dû à des actes de malveillances externes.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Les participants sont informés que la société FLEURUS MAME est déchargée de toute obligation de remboursement des frais inévitables engagés pour la participation au [tirage au sort](#) et notamment des frais de connexion au site <http://www.fleuseditions.com/lemondede> ainsi que des frais de timbres.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent [tirage au sort](#) sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les représentants légaux des participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce [tirage au sort](#) sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Par les présentes les représentants légaux des participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du [tirage au sort](#) s'ils en donnent l'autorisation en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation. En tout état de cause, ils disposent d'un droit d'accès et de rectification, ou d'opposition, toute demande devant être adressée à : FLEURUS MAME – [Tirage au sort](#) « LE MONDE DE » – 15/27 rue Moussorgski, 75895 Paris cedex 18.

ARTICLE 11 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est déposé à la SCP TEBOUL, NIVOLLET, LAVILLAT, Huissier de Justice, 162 rue de Paris, 92190 MEUDON. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : FLEURUS MAME – [Tirage au sort](#) « LE MONDE DE » – 15/27 rue Moussorgski, 75895 Paris cedex 18.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société FLEURUS MAME. Tout litige né à l'occasion du présent [tirage au sort](#) sera soumis aux tribunaux compétents.